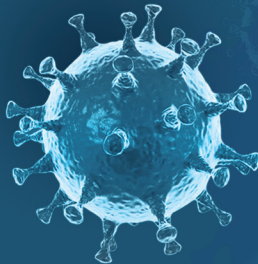


# La téléconsultation en pratique

Crise COVID  
Téléconsultation V3  
04 août 2020



**TOUS LES MÉDECINS  
PEUVENT FAIRE DE LA TÉLÉCONSULTATION !  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE OU SPÉCIALISTE**

## POUR QUI ?

### Pour tous les patients COVID ou suspect COVID

- La dérogation à la connaissance préalable du patient et du respect du parcours de soins pour les patients susceptibles ou reconnus atteints de COVID-19.



### Pour tous les autres patients

- ▶ Les conditions de parcours de soins doivent en revanche être respectées.
  - **La prise en charge des téléconsultations pour tous les patients est pris en charge à 100 % (code exo div 3).**
  - La possibilité de réaliser **les consultations complexes et des avis ponctuels de consultant à distance par vidéotransmission.**

### Concernant la télé expertise

La possibilité de réaliser des télé expertises pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du COVID-19 et le déplaçonnement du nombre de télé expertises annuelles prises en charges pour ces patients est maintenue.

## PAR QUELS MOYENS :

Tout outil permettant un échange par vidéotransmission entre le patient et le médecin

- Logiciel métier et/ ou spécifique pour la téléconsultation. Plusieurs solutions sont proposées gratuitement pendant la crise. La liste des solutions existantes peut être trouvée sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr>
- Ou, par dérogation pendant la crise, tout autre moyen permettant une vidéotransmission : whatsapp, Skype, facetime,...



**ATTENTION depuis le 10 juillet, il est mis fin à la dérogation permettant la prise en charge de téléconsultations réalisées par téléphone (sans vidéotransmission)**



**Pour nos patients non connectés**, il est toujours possible de faire une téléconsultation grâce aux pharmaciens ou aux infirmiers s'ils sont près du patient (via leur smartphone)

**La traçabilité de la téléconsultation est fondamentale :**  
une trace écrite doit exister dans le dossier patient

### Focus sur Whatsapp Business :

- C'est une solution gratuite accessible sur tout smartphone
- Qui permet de ne pas donner votre numéro de téléphone personnel
- Vous pouvez indiquer le numéro de téléphone fixe de votre cabinet
- Problème pour les cabinets de groupe : l'application n'est utilisable que par un professionnel à la fois

### Que faire pour nos patients non connectés ?

Les pharmaciens ou les infirmiers à domicile peuvent nous appeler de leur smartphone lorsqu'ils sont avec le patient, cela permet de faire la « téléconsultation »



## COTATION

La téléconsultation est au même tarif que la consultation présenteielle

- Pour les téléconsultations de médecine générale TCG : 29.60 euros  
Possibilité d'ajouter des majorations type MEG (5 euros)
- Pour les téléconsultations de médecins spécialistes : TC : 27.60 euros  
Possibilité d'ajouter des majorations type MPC (2 euros) MCS (5 euros)

**Les consultations complexes et les avis ponctuels de consultant (APC et APY) peuvent également être cotées en téléconsultation**

## TÉLÉTRANSMISSION

Ne nécessite pas de logiciel de paiement différent

Exonération à 100% AMO pour toutes les consultations (en lien avec le Covid ou non)

Utiliser l'exonération numéro 3 : Soin particulier exonéré

La facturation se fait en dégradé (certains logiciels proposent l'onglet télémédecine) et en tiers payant

Pas de nécessité de transmettre une feuille de soin papier (par dérogation actuellement)

Pour tout nouveau patient :

- Vous devez demander le nom, prénom, date de naissance et numéro de sécurité sociale
- Connection à l'ADRI par votre logiciel pour vérifier que les patients sont bien dans les bases et que les droits sont ouverts
- Indiquer «urgences»

## TRANSMISSION DES ORDONNANCES À LA PHARMACIE



- ▶ <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Pg38c5dtcfruT2GzJPrxM8pesFbNMkegWR6qQNdcieo/edit#gid=1032009518>
- Par messagerie intégrée à votre outil de téléconsultation
- Ou par mail sécurisé
- Ou dépôt direct à la pharmacie si à proximité

À défaut, vous pouvez proposer de transmettre directement l'ordonnance au patient par messagerie.

Les ordonnances doivent être signées : certains logiciels permettent d'ajouter votre signature à l'ordonnance et de l'exporter en pdf pour éviter d'imprimer, signer et scanner)

Les arrêts de travail peuvent être faits sur le site améipro même sans la carte vitale du patient.

Ce n'est pas possible pour les certificats d'accident de travail ou de maladie professionnelle

**Garder votre bon sens ! Une téléconsultation doit parfois être suivie d'une consultation pour un examen clinique si vous le jugez nécessaire**